

5) Le Congrès se réunit tous les ans. Il est convoqué en session ordinaire par le Comité Central. La convocation ne peut pas être annoncée moins de deux mois à l'avance, l'intervalle compris entre la convocation et la tenue du Congrès constituant la période préalable de discussion. Le Comité Central détermine l'ordre du jour du Congrès présente sur chaque question un rapport écrit, désigne son rapporteur. L'ordre du jour du Congrès est fixé définitivement par le Congrès lui-même.

6) La base de représentation au Congrès est fixée par le Comité Central sur la base de la représentation proportionnelle. Les membres du Comité Central sortant participent de plein droit au Congrès avec voix consultative.

7) Le Congrès est considéré comme effectif si la moitié des membres du Parti y est représentée par des délégués mandatés.

8) Une session extraordinaire du Congrès peut être convoquée sur décision du Comité Central ou à la demande d'au moins 1/3 du nombre total des membres du Parti. Dans ce dernier cas, le Congrès doit être convoqué dans les 15 jours et réuni dans les deux mois qui suivent la demande. Dans le cas où ces mesures ne seraient pas appliquées, tout militant, adhérent depuis plus de deux mois au Parti, serait en droit de prendre l'initiative d'un Comité d'organisation jouissant, pour convoquer le Congrès, de toutes les prérogatives du Comité Central.

9) Après le Congrès, chaque délégué rapportera devant une assemblée plénière indépendante, et y justifiera ses votes au Congrès.

COMITE CENTRAL - BUREAU POLITIQUE

10) Le Comité Central est, dans l'intervalle entre deux Congrès, l'instance suprême du Parti, applique les décisions du Congrès et responsable devant celui-ci. Il interprète et applique la ligne politique décidée et dirige tout le travail du Parti. Il représente le Parti dans ses rapports avec les autres partis, organisations et institutions. Il organise les divers services du Parti, dirige et contrôle leur activité. Il organise, dirige et contrôle toute entreprise intéressant centralement le Parti, répartit ses forces et ses ressources, et gère la Trésorerie Centrale, il anime la vie politique du Parti, édite les bulletins et édicte les règlements intérieurs.

Le Comité Central désigne le Comité de rédaction et l'administrateur responsable de l'organe central. Il fixe la tactique et formule les mots d'ordre du Parti devant les problèmes de l'actualité, fournit aux organismes de base tous documents, informations ou directives susceptibles de les aider dans leur activité.

11) Le Comité Central se réunit au moins une fois tous les deux mois.

12) Le Comité Central est composé de X membres et de X suppléants. Seuls les membres titulaires ont voix délibérative. Les suppléants assistent de plein droit au Comité Central avec voix consultative. Un suppléant est coopté comme membre titulaire lorsque le Comité Central constate qu'un de ses membres (par suite de maladie, emprisonnement, etc...) n'est pas en état de siéger pendant une longue période.

Un membre du Parti ne peut être candidat au Comité Central que s'il a au moins trois ans d'appartenance au Parti. Toutefois une décision particulière peut être